

Communiqué SUD Renault

La justice a tranché :

La cour d'appel de Versailles a confirmée La "faute inexcusable" de Renault dans le suicide en 2006 d'un ingénieur du à Guyancourt (Yvelines)

« La cour d'appel a dit que Renault avait nécessairement conscience du danger auquel était exposé Antonio B au regard de sa charge de travail", a commenté Me Rachel Saada, l'avocate de la famille du salarié ».

« Le tribunal des affaires de sécurité sociale (Tass) de Nanterre avait relevé le 17 décembre 2009 la "faute inexcusable" du constructeur au motif qu'il "aurait dû avoir conscience du danger auquel" son salarié "était exposé dans le cadre de son activité professionnelle". »

Pour le syndicat SUD Renault de l'établissement de Guyancourt c'est une première victoire et une étape, car il y a d'autres dossiers en justice qui doivent aboutir aux mêmes conclusions.

La direction de Renault qui s'est récemment empêtré dans une vraie fausse affaire d'espionnage, ou 3 salariés avait été injustement mis sur le banc des accusés, doit revoir de fond en comble sa gouvernance et l'organisation du travail pathogène dans ses établissements qui a été dans tous les débats des plaidoiries.

Aujourd'hui Renault nous vend un accord sur la maîtrise du temps de travail sur l'établissement de Guyancourt qui va à l'encontre de l'organisation du travail, car les plages horaires de travail s'accroissent et aggravent les conditions de travail de tous les salariés et dans une flexibilité des horaires.

Les cadres qui sont exclus de cet accord, seront encore et à nouveau exposés dans leur activité professionnelles.

Visiblement, si le message de la justice n'a pas été entendu, Renault va rester leader dans les risques psychosociaux encore longtemps.